



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES**

Affaire suivie par : Bertrand Gubert
Tel : 04.92.30.55.97
Mél : bertrand.gubert@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 18/12/2025

Le chef du SER

à
**DREAL Unité Interdépartementale des
Alpes du Sud
84 rues des Artisans
ZI Saint Joseph
04100 Manosque**

Objet : Extension Carrières Eiffage Peyroules

Référence : AIOT 0006401654

En réponse à votre courriel reçu le 27/11/2025, par lequel vous avez sollicité l'avis de la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, service environnement et risques, sur le projet de Renouvellement-Extension, des Carrières Eiffage, sur la commune de Peyroules, veuillez trouver ci-dessous nos observations sur le dossier.

Eau :

Gestion quantitative :

Le dossier n'apporte pas suffisamment d'éléments sur le prélèvement pour émettre un avis.

-La demande concerne la création d'un forage : quelle profondeur ? Localisation ? (rubrique 1.1.1.0).

-La demande concerne un prélèvement en eau de 4 000 m³/an : sur quelle ressource ? Le seuil de déclaration est égal à 10 000 m³/an. Est-ce que le pétitionnaire effectue déjà un prélèvement ? Si oui, ce dernier doit être cumulé afin de déterminer le régime (déclaration ou autorisation). Si celui-ci est en dessous du seuil de déclaration, il peut s'agir d'un prélèvement domestique. La rubrique concernée dépend de ces réponses.

Risques :

La commune de Peyroules ne dispose ni d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, ni d'un porter-à-connaissance (PAC) relatif aux aléas multirisques. La commune a fait partie des territoires cartographiés par l'Atlas des Zones Inondables (AZI), mais seuls les cours d'eau principaux (ici, le Jabron) ont fait l'objet d'études. Les ravins secondaires tels que le ravin de Barrissi n'ont pas été analysés.

La commune dispose par ailleurs d'un PAC sur l'aléa incendies de forêt en date du 7 février 2020. Celui-ci n'est pas pris en compte dans le CERFA.

La parcelle WO 126 où se trouve la carrière est située :

- en zone sismique d'aléa moyen (zone de sismicité 4) ;
- en zone d'aléa moyen retrait et gonflement des argiles ;
- en zone d'aléa moyen à très fort d'incendie de forêt.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a fait l'objet d'un PAC incendie de forêt. Ce dernier est composé d'une cartographie de l'aléa et d'une note méthodologique pour la prise en compte du risque d'incendies de forêts dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La parcelle sur laquelle se situe le projet correspond à un niveau faible à très fort d'exposition à l'aléa d'incendies de forêt. Elle est inscrite dans une zone naturelle. Il y a donc **obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé les abords des constructions, chantiers et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres**, sans tenir compte des limites de propriété, ainsi qu'aux abords des voies privées leur donnant accès sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre.

Aucune contre-indication n'apparaît pour ce projet d'extension de la carrière, au titre des risques naturels.

Environnement :

Obligations Légales de Débroussaillage

La carrière étant située sur une zone où les OLD sont obligatoires, il convient donc de débroussailler sur une distance de 50 mètres autour de la carrière conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-274-006 du 01/10/2025.

Forêt :

La parcelle concernée (WO 126) sur la commune de Peyroules apparaît boisée depuis plus de 40 ans, **elle est donc soumise à autorisation de défrichement et à compensation au titre du code forestier.**

Milieux naturels et biodiversité :

Les inventaires ont été réalisés à la bonne période et sont jugés suffisants au regard du projet. A noter toutefois, que les conditions de prospection pour les Chiroptères en 2023 étaient défavorables, un inventaire complémentaire en 2024 ou 2025 aurait été bienvenu. Il en est de même pour l'inventaire amphibiens limité à plusieurs passages diurnes alors que certaines espèces ont plus de facilité à repérer de nuit.

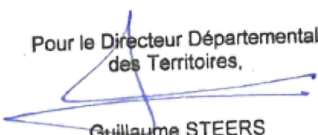
L'extension est limitée et concerne principalement une pinède peu diversifiée. La zone de plus forts enjeux est mise en défend. Il s'agit d'une steppe/prairie, située au Nord-Est, qui abrite des espèces de flore protégées (Holostée hérissée, Minuartie de Burnat), ainsi que des oiseaux (Bruant fou, Fauvette passerinette, Torcol fourmilier).

On peut cependant relever un manque de cohérence quant à l'enjeu des garrigues supra méditerranéennes et du Moiré Provençal, qui passe de fort à très faible suite à l'application d'une simple mesure d'adaptation de la période d'intervention.

Concernant les mesures ERC, les mesures mises en place couvrent bien les impacts.

La mesure MR1 « limitation des poussières » dépend de la disponibilité en eau, il faudra s'assurer que le prélèvement complémentaire demandé (passage de 4 000 à 8 000 m³/an) ne sera pas à l'origine d'un déséquilibre quantitatif.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires,

Guillaume STEERS
Chef du Service Environnement et Risques